

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1798

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAVERNE

Ventes et cessions

500 143 979 RCS Saverne.

SFPC.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 3181375.00 EUR.

Adresse : 2, Rue des Boulangers, 67140 Zellwiller.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE SFPC PAR LA SOCIETE M. C. G. INVESTISSEMENTS 1. Evaluation de l'actif et du passif de SFPC dont la transmission à M. C. G. INVESTISSEMENTS est prévue Total actif apporté 6 627 218.94€ Total passif pris en charge - 478 247.00€ ACTIF NET APORTE 6 148 971.94€ 2. Augmentation du capital de M.C.G. INVESTISSEMENTS, société absorbante En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par SFPC, les Parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à l'associé unique de SFPC, en application des évaluations suivantes : 1.157,14 € pour une part sociale M. C. G. INVESTISSEMENTS, 48,32 € pour une part sociale SFPC. En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des parts sociales est fixé à 23,94739351. M. C. G. INVESTISSEMENTS procèdera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 3.445.000 €, pour le porter de 1.774.500 € à 5.219.500 €, par création de 5.300 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 650 € chacune, qui seront directement attribuées à l'associé unique de SFPC, société absorbée. M. C. G. INVESTISSEMENTS procèdera également au paiement d'une soulte en espèces d'un montant de 16.129,94 € qui sera inscrite au crédit du compte courant de l'associé unique de SFPC dans les écritures de la société absorbante. 3. Montant prévu de la prime de fusion La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 6.148.972 €) et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées par M.C.G. INVESTISSEMENTS au titre de l'augmentation du capital susvisée (soit 3.445.000 €), à laquelle s'ajoute le montant de la soulte en espèces (16.130 €), différence égale en conséquence à 2.687.842 €, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de M.C.G. INVESTISSEMENTS et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux, conformément aux règles statutaires applicables aux titres démembrés. 4. Dépôt du traité de fusion Le traité de fusion, établi le 26 mai 2026, a été déposé le 26 mai 2026 au greffe de SAVERNE, au nom de SFPC, société absorbée. M.C.G. INVESTISSEMENTS, société absorbante, étant une société civile, le dépôt n'est pas nécessaire pour cette structure. POUR AVIS AU BODACC.